

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 Avril 2021
À 20 h 30**

Date de convocation : 21 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Sept Avril à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine -Trehin - Serpereau - Berthelot- Couval - Dreux- Lavalette -Pinot- MM. Toker - Souchu -Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

Absents excusés : MM. - Branchu - Berthon - Mme Basquin-

Pouvoirs : M. Branchu à M. Toker .

Secrétaire de séance : M. Martin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 45.

Monsieur le Maire invite à respecter une minute de silence par solidarité avec les agents de Police, leur famille, leurs proches et les agents de l'Etat en règle générale, qui sont la cible d'actes de violences.

Procès-verbal de la séance du 23 Mars 2021 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout de 3 points : la tarification de la surveillance des repas « pique-nique » ; la convention de traitement des boues ; le versement des indemnités pour les stagiaires. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

Délibération n° 38-2021 - Vote des taux 2021- Modification de la délibération N° 25-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui rappelle que le Conseil Municipal a voté les taux fiscaux applicables pour l'année 2021 le 23 Mars dernier et précise que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert au profit de la Commune de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) du Département, il convient de modifier la délibération N° 25-2021 concernant le taux de la taxe foncière bâtie.

Par conséquent le taux concerné de la Commune (19%) doit s'ajouter au taux du Département (16.48%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35.48%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux à compter du 1^{er} janvier 2021 à savoir :

- TAXE FONCIERE BATIE	35.48 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE	44,93 %.

Délibération n° 39-2021 - Groupement de commande pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chançay et les temps d'activités pédagogiques (TAP) de Reugny

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse qui explique que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées doit relancer son marché de prestation relatif à la gestion de l'ALSH à Chançay. Parallèlement, la Commune de Reugny doit relancer le marché de la gestion des TAP.

Ces prestations faisant appel au même profil d'animation et se situant sur les mêmes zones géographiques, un groupement de commandes a été envisagé pour lancer un marché de prestation sur une durée de 2 ans. Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés et chaque membre du groupement, s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique.

Il convient donc d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et le Commune de Reugny en vue de la gestion des TAP à Reugny et de l'ALSH à Chançay.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **DE PRECISER** que le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte référent à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 40-2021 – Participation par le Syndicat Intercommunal des Eaux Potables de Chançay-Reugny des frais de gestion du syndicat

M. le Maire donne la parole à M. Desnoë, Président du SIAEP Chançay-Reugny qui explique que lors du vote du budget du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, une participation aux frais de gestion versée aux communes de Reugny et de Chançay a été votée en vue d'indemniser lesdites communes pour l'hébergement du secrétariat du SIAEP et la mise à disposition de matériel (copieur, imprimante, scan, ordinateurs et logiciels métiers) pour Reugny et la mise à disposition du secrétariat (copies, envoi de courrier, mandataire du groupement) pour la commune de Chançay.

Les frais ont été calculés par rapport au nombre d'abonnés et la participation à recevoir pour la Commune de Reugny s'élève à 2 941.39€ ((5000.00 x 813) /1382) (813 abonnés sur 1382 au total).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Trehin)

- **D'ACCEPTER** la participation versée par le SIAEP pour les frais de gestion d'un montant de 2 941.39€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables correspondants.

Délibération n° 41-2021 – Location de terres agricoles – Facturation des arriérés de fermage de 2016 à 2020

Compte tenu des discussions sur le prix appliqué et sur la méthode de calcul, le point sera présenté, lors d'un prochain conseil, après renseignements pris auprès de la Chambre d'Agriculture.

Délibération n° 41-2021 – Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle la délibération N° 59/2014 relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, la délibération N° 2017/98 du 7 Novembre 2017 relative à la reconduction du PEDT d'un an, la délibération N° 2018/57 du 19 Juin 2018, acceptant le PEDT à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 3 ans suite à la modification des horaires d'entrée à l'école et de la pause méridienne .

Le PEDT a donc été soumis au vote du Conseil Municipal du 19 Juin 2018 compte tenu des nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture des classes, la modification de l'amplitude de la pause méridienne et des NAP organisées durant la pause méridienne. Cependant, la Préfecture d'Indre et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique des services de l'Education Nationale n'ont accepté que pour une durée d'un an, la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial. Un comité de pilotage prévu pour évaluer le PEDT s'est réuni régulièrement au cours de l'année scolaire 2018/2019. La Commune a également sollicité en 2018 un accompagnement au titre de la " Charte de qualité 37" visant à peaufiner l'évaluation du PEDT.

Le PEDT a été modifié compte tenu du fait que l'accueil du mercredi après-midi est devenu un accueil périscolaire depuis le 1^{er} Janvier 2019. Il a été validé pour une durée de 2 ans du 14/10/2019 au 31/08/2021.

Mme Serpereau précise que le PEDT régit les règles organisant les activités périscolaires, en application de l'article L.551-1 du Code de l'Education, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT a été travaillé avec l'ensemble des services intervenant sur le temps périscolaire, méridien et extrascolaire et sera transmis à aux services de l'Etat partenaires de la Commune, à savoir les services départementaux de l'Education Nationale et la CAF de TOURS.

Mme Serpereau précise que le PEDT sera présenté lors d'une visioconférence à tous les membres du Comité de Pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à compter du 1er septembre 2021,
- **De DEMANDER** la validation du PEDT pour une durée de trois ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 42-2021 – Décision modificative N° 1 du budget 2021 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2021 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

Section de fonctionnement					
DM 1					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
014	7391172- Degrevt TH sur logements vacant	500,00			
022	Dépenses Imprévues	-500,00			
	Total Dépenses Fonct.	0,00		Total recettes de Fonct.	0,00

Les membres du conseil demandent le détail des logements vacants ayant bénéficié de l'exonération, détail qui a été demandé à la trésorerie de Vouvray qui n'a pas les éléments. Une demande va être formulée auprès de la DDFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2021 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n° 43-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Animation Locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Reugny organise les 2-3 Octobre prochains le festival "L'art prend l'air", si les conditions sanitaires le permettent.

Ce festival culturel mené en milieu rural a pour objectifs de fédérer les acteurs associatifs et habitants d'un territoire. Cette fête permet d'investir le cœur de village, c'est un moment fort, convivial, tout le monde peut y participer, proposer ses idées et y apporter son aide.

Afin de compléter le dossier, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Animation Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds d'Animation Locale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante ainsi que les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération n° 44-2021 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance pour le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des Collectivités Territoriales dans leur relation avec l'utilisateur

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière, adjoint en charge de la communication qui explique que le projet de développement d'outils numériques nécessite une délibération de demande de subvention.

M. Verrière développe que ces équipements permettraient des pratiques collaboratives entre la collectivité et ses administrés, ainsi qu'entre les élus et les agents. Cela consisterait également à repenser une relation aux usagers via une offre omnicanale facilitant également la centralisation des documents. Il est important de mentionner que ces équipements visent à réduire l'impact carbone en adoptant des pratiques de communications nouvelles.

Ces équipements permettront d'améliorer les services en ligne et de dématérialiser les démarches de service public. La demande de subvention porte sur totalité du projet dont le montant s'élève à 10 680.00€ pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès de la Préfecture d'Indre et Loire dans le cadre Plan de relance
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante ainsi que les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération n° 45-2021 Tarification surveillance repas froid durant la crise sanitaire liée au Covid

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge de la restauration scolaire qui explique que depuis la rentrée des vacances du printemps, à savoir depuis le 26 Avril 2021, un protocole sanitaire plus strict doit être respecté notamment concernant la restauration scolaire.

En effet la règle de distanciation des 2 mètres est désormais obligatoire, et compte tenu de la superficie du restaurant scolaire, du nombre d'enfants prenant un repas à la cantine et de la durée de la pause méridienne, les enfants, des classes élémentaires apporteront, une fois par semaine, classe par classe, un pique-nique, à savoir :

Les lundis les CM2, les mardis les CE1, les jeudis les CM1 et les vendredis les CE2.

Le pique-nique se déroulera sous la surveillance des animateurs. Un tarif différent sera alors appliqué aux familles pour les jours de pique-nique prenant en compte les frais liés à l'encadrement des élèves et ce durant toute la période de crise sanitaire liée au Covid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la tarification différente pour la surveillance du pique-nique durant la pause méridienne
- D'accepter le tarif de 2.00€ par enfant (prix identique à celui d'un enfant apportant son repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé, à savoir : 2.00€)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 46-2021 – Convention de réception des boues avec Tours Métropole

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration de la Commune n'est pas en mesure d'hygiéniser ses boues produites avant épandage et que la station d'épuration des eaux usées de la Grange David à La Riche est en capacité d'accueillir et de traiter quotidiennement 12m3 de boues de curage des réseaux, 80m3 de matières de vidage issues d'installation d'assainissement autonome et 3m3 de graisses.

La Direction Départementale a autorisé le transfert des boues en date du 18 Mars 2021 compte tenu de l'arrêté du 30 Avril 2020 interdisant l'épandage des boues produites après le 24/03/2020 en raison du Covid lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'hygiénisation.

M. le Maire propose que les boues de la station d'épuration de Reugny soient traitées à la station de la Grange David de Tours Métropole en sachant qu'une convention doit être votée en Conseil Municipal régissant ainsi les conditions liées à ce transfert, aux caractéristiques des boues à collecter, aux volumes à déverser, aux modalités financières et à la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter** de conclure une convention relative à la réception de boues de la station d'épuration de Reugny avec Tours Métropole
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n° 47-2021 - Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux stagiaires sont accueillis depuis le 4 Janvier 2021, via une convention de stage avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Chambray les Tours pour une durée du 4 Janvier 2021 au 18 Juin 2021., avec possibilité de prolongation jusqu'au 7 Juillet 2021. Compte tenu de la durée de stage la gratification est obligatoire et est mentionnée dans ladite convention (15% du plafond horaire de la Sécurité sociale et en fonction du nombre d'heures de présence dans la structure d'accueil.). Il est néanmoins nécessaire de voter au Conseil Municipal le versement de ces indemnités.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**
- **D'accepter** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues dans les conventions de stage cité ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011 article 6218

Informations diverses :

M. le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'une MSAP (Maison de Services Publics) sera créée à Vouvray ainsi qu'à Monnaie. Les agents de la MSAP de Monnaie pourraient effectuer des permanences dans les communes non munies desdits services en signant une convention avec les communes. La prestation au départ pourrait se baser sur un volume de quelques heures par semaine puis des rendez-vous sur place à la suite. M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

M. Desnoë demande comment seraient facturées les 2 heures car dans le territoire sud de la TEV, le coût de la prestation s'élève à 4 000€ pour une ½ journée/semaine.

M. Le Maire explique qu'il s'agit à ce jour d'acter le principe et le tarif sera étudié dans un deuxième temps. M. Desnoë demande des détails sur les services offerts. Les services sont les suivants : l'accueil des

administrés pour toutes les démarches administratives dans les domaines de l'emploi, la retraite, la famille, le social, la santé, le logement, les énergies.

M. Souchu informe que la date des travaux sur le réseau d'assainissement a été avancée et qu'ils débiteront prochainement par le gainage Rue Edmond Chedehoux, rue de la Fontaine et Rue Emile Zola et les travaux sur les tranchées ouvertes seront réalisés ultérieurement.

M. le Maire informe de la suite du dossier de maltraitance des chiens sur la Commune. Ils sont désormais dans un chenil, la DDPP et le vétérinaire s'y sont rendus. Le propriétaire doit faire pucer ses chiens et un communiqué officiel de la Préfète nous parviendra prochainement.

M. Le Maire rappelle les dates des élections départementales et régionales : les 20/27 Juin et un tour de table est organisé pour d'une part faire le point des présents pour la tenue du bureau de vote et d'autre part pour les volontaires à la vaccination via la plateforme dédiée aux personnes présentes pour les élections.

M. Le Maire informe que les membres du collectif contre les tours antigél seront reçus le 28/04 à 18h et la semaine suivante les vigneron seront à leur tour reçus par des élus. Il conviendra ensuite de programmer une réunion riverains/viticulteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.